



## Rupture de contrat à durée indéterminée (moral)

Par **canasaf**, le **12/09/2011** à **09:19**

Bonjour,

je travaille chez un particulier depuis presque 2 ans en cdi moral . je n'ai donc aucun contrat écrit ni fiches de salaires seulement la preuve des versements sur mon ccp.d'un commun accord je termine le 31 octobre prochain ce qui fera 2 ans d'ancienneté. je n'ai reçu aucun courrier me précisant tout ça j'ai simplement parlé avec mon employeur par téléphone.j'aimerais savoir si d'une part c'est légal etsi je peux prétendre à des indemnités. Que doit faire mon employeur et que dois-je faire moi-meme ? je précise que je travaille 3h/semaine (ménage) merci pour votre réponse

Par **pat76**, le **13/09/2011** à **16:32**

Bonjour

Si vous n'avez pas de bulletins de salaire cela signifie que votre employeur ne vous a pas déclaré. Donc vous êtes employé en travail dissimulé.

Par **canasaf**, le **13/09/2011** à **18:01**

bsr ce n'est pas du travail dissimulé puisque je suis déclarée aux impots et mon employeur me verse mon salaire sur mon ccp sous l'intitulé "ménage"

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **14:51**

Bonjour

Allez vérifier auprès de l'URSSAF si votre employeur vous a bien déclaré.

Il doit vous remettre un bulletin de salaire chaque mois.

Par **pat76**, le **08/10/2011** à **18:14**

Bonjour

Qu'en est-il de la suite de votre affaire. Votre employeur vous a bien déclaré?

Vous lui avez demandé de vous remettre des bulletins de salaire?